

Réunion du Conseil Municipal du mercredi 09 novembre 2016

Sous la présidence de Jean-Paul MICHAUD, Maire

Absents : Bertrand TISSERAND donne pouvoir à Cédric BREVOT, Stéphane PFRANG donne pouvoir à Carlos MIGUEL

Secrétaire de séance : Bernadette WALLIANG

Début de séance : 20h00

Approbation du compte-rendu de réunion du précédent conseil municipal.

1) ONF (Intervention de M. RAVEY, garde forestier)

Monsieur RAVEY, garde forestier du secteur, présente au Conseil Municipal le fonctionnement de la gestion de la forêt communale et l'invite à se référer au Projet d'Aménagement Forestier adopté en 2013 et présentant les prévisions jusqu'en 2032.

Concernant les chablis éparpillés dans les bois communaux, il est décidé de créer deux lots d'environ 7 à 10 stères qui seront proposés à la vente.

Suite à l'élagage avant le pont de MONTFERRAND-LE-CHATEAU, Alain PARIS se propose de nettoyer le talus. Le Conseil lui donne l'autorisation de récupérer les branchages suite au nettoyage.

Le Conseil Municipal remercie Monsieur RAVEY pour son intervention et sa disponibilité.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- *la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de THORAISE, d'une surface de 110.07 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;*
- *cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/03/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;*
- *la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.*

*En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes **2016** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.*

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

*Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne **2016**;*

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 11/05/2016.

A. Assiette des coupes pour l'exercice 2017

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne **2017**, l'état d'assiette des coupes **des parcelles 4j, 5j, 6j, 7j et 17i**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve l'état d'assiette des coupes 2017 dans sa totalité ;**
- ⇒ **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

B. Assiette des coupes pour l'exercice 2016

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016, l'état d'assiette des coupes **des parcelles 11r et 16i**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve l'état d'assiette des coupes 2016 dans sa totalité.**
- ⇒ **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

C. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

a) Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :**

FEUILLUS → En futaie affouagère → parcelles n° 11r et 16i → découpe standard

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- ⇒ **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

b) Vente de gré à gré :

Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide de vendre les chablis de l'exercice sur pied à la mesure**
- ⇒ **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

c) Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Destine le produit des coupes des parcelles 11r et 16i à l'affouage → Mode de mise à disposition : sur pied**
- ⇒ **Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.**

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

D. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ⇒ **demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;**
- ⇒ **autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.**

2) PLU – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Conseil Municipal débat sur le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable suite à la présentation faite par le Bureau d'Etude PRELUDE lors de la précédente réunion. Le conseil fait part de sa satisfaction du travail effectué par la commission et le bureau d'étude et aucune remarque n'est formulée.

La date du 30 novembre 2016 à 20h00 est arrêtée pour la présentation du PADD en réunion publique. Une invitation sera faite dans les boîtes aux lettres et une annonce sera publiée dans l'Est Républicain.

3) Révision des tarifs communaux

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs communaux pour l'année 2017 :

Tarifs eau/assainissement :

- le m3 d'eau potable :	1,27 €
- la taxe de location du petit compteur :	30,00 €
- la taxe de location du gros compteur :	60,00 €
- le m3 d'assainissement :	1.20 €
- la taxe fixe d'assainissement par foyer :	30,00 €

La participation Assainissement Collectif (PAC), qui touche toute nouvelle construction est fixée à 1 150 € (cette participation concerne le droit de se raccorder au réseau, sachant que les frais supportés par la commune pour des travaux de branchement, sont refacturés au coût réel). Cette participation sera facturée en une seule échéance.

Concessions au cimetière :

- perpétuelle : 250 € le m²
- temporaire 50 ans : 125 € le m²
- temporaire 30 ans : 100 € le m²

Salle polyvalente :

Afin de faciliter la lecture du tarif et la gestion administrative de la salle, le maire propose de clarifier la tarification sans augmentation de la façon suivante :

- 1 journée 65 € pour les résidents 110 € pour les extérieurs
- 2 journées (ou weekend) 90 € pour les résidents 140 € pour les extérieurs

Rappel : une caution de 250 euros est demandée au titre des dommages éventuels aux locataires de la salle qui doit produire à son nom une attestation de responsabilité civile. Celui-ci doit faire l'état des lieux d'entrée et de sortie. Une caution de 60 euros est également demandée au titre du ménage, la commune se réservant le droit d'encaisser ce chèque si elle considère la salle n'est pas rendue dans un état de propreté satisfaisant.

La salle ne sera pas louée à des mineurs.

Elle est gratuite pour les Associations locales, les Associations extérieures bénéficiant du tarif communal.

Loyers communaux :

Révision au 1^{er} juillet 2016 conformément à la variation annuelle de l'indice de référence.

4) Finances – Décisions budgétaires modificatives Budget Communal et Budget Eau/Assainissement

Monsieur le Maire présente les modifications budgétaires nécessaires suivantes :

- Budget communal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2313 : Immos en cours-constructions		40.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		40.00 €		
D 2313-11 : NOUVELLE MAIRIE	2 500.00 €			
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		2 500.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 500.00 €	2 500.00 €		
R 2031 : Frais d'études				40.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				40.00 €
Total	2 500.00 €	2 540.00 €		40.00 €
Total Général		40.00 €		40.00 €

- Budget eau/assainissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom		100.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		100.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	100.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	100.00 €			
Total	100.00 €	100.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve ces modifications budgétaires.

5) Taxe d'aménagement – Vote du taux communal

Le Maire expose que le Conseil Municipal :

- Peut instituer la part communale de la taxe d'aménagement, par délibération adoptée avant le 30 novembre ;
- Peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement entre 1 % et 5 % ;
- Peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au-delà de 5 % et dans la limite de 20 %, sur délibération motivée ;
- Peut décider d'exonérer, en tout ou partie, de la part communale de la taxe d'aménagement des catégories de constructions visées par le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal **la taxe d'aménagement au taux unique de 5 %**
- Des exonérations ci-dessous :
 - **A hauteur de 50 %, les surfaces des habitations principales financées par un PTZ+**, cette exonération ne s'appliquant qu'à la surface supplémentaire excédant les 100 premiers m² ;
 - **Les abris de jardins soumis à déclaration préalable**

Cette délibération d'institution est valable au moins 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Elle sera transmise à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption. Quand la délibération est prise avant le 30 novembre de l'année N-1, alors elle est applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier de l'année N.

6) RPI MONTFERRAND/THORAISE

- Présentation du projet nouvelle école à MONTFERRAND-LE-CHATEAU

La nouvelle école sera implantée à l'emplacement de l'ancien atelier municipal. L'architecte retenu est Monsieur SCARANELLO. Le bâtiment sera bioclimatique et les matériaux utilisés permettront une maintenance réduite. Les deux maires ont rendez-vous chez le Préfet pour les modalités de participation financière de la commune de THORAISE au projet comme demandé par la commune de MONTFERRAND et comme la commune de THORAISE s'y était engagée.

- Demande de subvention classes découverte 2017

La commune de THORAISE participera au financement des classes découverte de l'année 2017 au prorata du nombre d'enfants thoraisiens dans les classes concernées et en fonction du reste à financer après contribution des parents.

7) CAGB – Composition du conseil Communautaire du Grand Besançon au 1^{er} janvier 2017

Par courrier en date du 26 septembre 2016, Monsieur le Préfet du Doubs a notifié aux communes l'arrêté portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au 1^{er} janvier 2017 à 70 communes.

Monsieur le Préfet a également invité les communes à délibérer avant le 15 décembre 2016 sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, en vue de l'éventuelle adoption d'un accord local de répartition des sièges.

A défaut de la conclusion d'un accord local par la majorité qualifiée des conseils municipaux, le Préfet arrêtera la composition du Conseil communautaire en application des dispositions légales de droit commun.

Pour rappel, un accord local de répartition des sièges, tel que prévu par la loi du 9 mars 2015, doit, pour être valable, répondre aux conditions cumulatives suivantes de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

D'après les calculs confirmés par la Préfecture, il s'avère que la configuration territoriale et démographique du Grand Besançon au 1^{er} janvier 2017, et notamment les écarts importants de population entre les communes, rend juridiquement impossible la conclusion d'un accord local conforme aux critères requis par la loi.

En conséquence, il convient de prendre acte qu'au 1^{er} janvier 2017, le Conseil communautaire du Grand Besançon sera composé, en application des règles de droit commun, de 126 sièges, soit :

- 55 sièges pour la commune de Besançon,
- 2 sièges pour la commune de Chemaudin et Vaux et la commune de Saint-Vit,
- 1 siège pour les communes de : Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chauceenne, Chaudfontaine, Chevroz, Cusey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Geoges, Vorges-les-Pins.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Le Conseil Municipal prend acte :

- **de l'impossibilité de conclure un accord local de composition du Conseil communautaire répondant aux conditions prévues par l'article L.5211-6-1 I-2° du CGCT**
- **de la composition du Conseil communautaire du Grand Besançon à 126 sièges en application des règles de droit commun.**

Aide aux communes - Convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs entre la CAGB et ses communes membres

I. Rappel du contexte

Le dispositif d'aide aux communes a été créé en 2005. Aujourd'hui, il apporte essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux sur le principe de la mise à disposition du personnel de l'agglomération. Cette assistance répond aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter le service pour la réalisation de leurs projets communaux (voirie, bâtiment, assainissement...).

Le contexte actuel fait apparaître des besoins communaux se diversifiant pour faire face à un environnement institutionnel et normatif en constante évolution. Aussi, pour accompagner au mieux ses communes, le Grand Besançon a souhaité proposer davantage de mutualisations en élargissant le champ d'intervention du dispositif d'aide aux communes à de nombreux domaines (technique, financier, juridique, informatique, ingénierie...) dans le cadre de **services communs**.

II. Cadre juridique

Ce dispositif d'Aide aux communes se traduit par la mise en place de services communs, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit que, en dehors des compétences transférées, un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

III. Contenu du dispositif

Le projet de convention joint au présent rapport précise les missions, les moyens et les services concernés par ce dispositif.

Les services communautaires qui deviennent communs avec les communes pour les missions décrites dans la convention sont les suivants :

- L'accompagnement pour les projets d'investissements (**services concernés : Département aménagement et Patrimoine, Mission Aide aux Communes, Financements européens**)
- L'accompagnement pour la commande publique (**services concernés : Achats, Commande publique**)
- L'accompagnement sur les questions juridiques (**service concerné : Affaires Juridiques**)
- Le conseil en Energie Partagé CEP (**service concerné : Environnement**)
- L'expertise informatique « num@irie » (**service concerné : Direction Technologie de l'Information et de la Communication**)
- Prêt / installation de matériels évènementiel (**service concerné : Direction Parc Auto et Logistique**)

IV. Fonctionnement du dispositif

Les services communs fonctionnent selon trois niveaux de service.

A/ Niveau 1 - Partage d'informations

Le niveau 1 consiste à partager avec toutes les communes qui le souhaitent (il n'est pas nécessaire d'avoir signé la convention de services communs) des documents existants (modèles, outils, notes...) et sera facilité par l'ouverture de l'Extranet. Il s'agit également de renforcer le lien entre la CAGB et les communes en organisant des réunions d'information avec les élus et secrétaires de mairies, des réseaux thématiques...

B/ Niveau 2 - Conseils et prêt de matériel

Le niveau 2 est accessible aux communes ayant signé la convention de services communs qui prévoit une participation financière forfaitaire (par habitant).

Ce forfait permet aux communes de solliciter, en fonction de leurs besoins, les différents services pour :

- du conseil, un avis, une relecture (dans la mesure où les sollicitations ne représentent pas ou peu d'écrits et moins d'une demi-journée de travail),
- des missions définies précisément comme incluses dans ce niveau 2 (toutes les missions et prestations du CEP, la visite annuelle des installations informatiques dans le cadre de Num@irie ainsi qu'un accompagnement forfaitaire pour du conseil et de l'expertise, le prêt de matériel pour les manifestations).

C/ Niveau 3 - Mise à disposition de moyens

Le niveau 3 est accessible aux communes ayant signé la convention de services communs (et qui de ce fait s'acquittent de la participation financière forfaitaire mise en place pour le niveau 2).

La commune sollicite les services communs du dispositif pour un accompagnement personnalisé d'au moins une demi-journée.

Pour num@irie, les mises à disposition dans le cadre du niveau 3 interviennent au-delà du forfait défini pour le niveau 2.

V. Coût du service

Niveau 2 : le coût d'adhésion correspond à un forfait / habitant / an, mis en place pour assurer le fonctionnement du dispositif.

Le forfait est fixé à 2,80 € (source : INSEE, population totale).

Un coût maximum est fixé à 6 000 € pour les communes de moins de 4000 habitants.

Niveau 3 : le remboursement de la mise à disposition d'un agent se fait à la demi-journée sur la base des modalités suivantes :

- ½ journée agent de catégorie A : 226 €
- ½ journée agent de catégorie B : 165 €
- ½ journée agent de catégorie C : 133 €
- coût d'un déplacement : 38 €

Modalités de révision des coûts : le coût annuel du forfait (niveau 2) et le coût de l'accompagnement (niveau 3) sont actualisés tous les ans.

VII. Impact sur les conventions actuelles

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle est valable un an, renouvelable par reconduction tacite jusqu'au 31/12/2019. Il pourra y être mis fin par courrier réceptionné 2 mois avant la date anniversaire de son renouvellement.

A/ Impact sur les conventions de mise à disposition en cours dans le cadre de l'Aide aux Communes

L'actuelle convention (validée au conseil communautaire du 15 décembre 2011) avait été conclue avec chaque commune pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des deux parties suivie de son dépôt au service du contrôle de légalité. Ces conventions sont donc toujours actives.

La signature de la présente convention mettra automatiquement fin à cette ancienne convention.

Pour les communes ne souhaitant pas adhérer à ce nouveau dispositif, l'agglomération mettra fin à ces conventions de manière unilatérale au 31/12/2016.

Pour les communes ayant actuellement une mission d'accompagnement en cours (mise à disposition dans le cadre d'un accompagnement pour les projets d'investissements communaux), une nouvelle proposition de mise à disposition sera alors faite sans que cela n'engendre de surcoût pour elles.

B/ Impact sur les communes adhérentes au service CEP

Les conventions de services communs pour le CEP arrivent à échéance au 31/12/2016. La signature de la présente convention, avant cette date, mettra automatiquement fin à cette ancienne convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre la CAGB et ses communes membres dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,**
- **Acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,**
- **Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.**

8) Rapports des commissions et délégations

- SIVOM :

Jean-Michel MAY expose au Conseil les préoccupations du SIVOM suite aux transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération, notamment les compétences Eau/Assainissement et voiries, ces transferts entraînant une baisse des besoins des communes en nombre d'heures d'agents. Le risque, à terme, étant de ne plus avoir suffisamment de personnel pour faire face aux tâches qui resteront de la compétence des communes.

La commune souhaite renouveler les 400 heures annuelles en Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) malgré une baisse des subventions allouées à l'embauche de ces contractuels entraînant une hausse du taux horaire. Ce taux reste toutefois bien inférieur à la rémunération d'un agent titulaire.

Le syndicat propose l'implantation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques, le Conseil Municipal ne trouve pas d'intérêt à un tel investissement, chaque commune pouvant être porteuse d'un tel projet, comme c'est le cas avec la création de la nouvelle mairie de THORAISE.

Concernant le broyage des déchets verts, la commune ne prendra pas en charge financièrement les heures de broyage des particuliers. Le Maire s'étonne que ce service soit proposé à titre gratuit, compte tenu du coût de la maintenance que nécessite un tel appareil et de sa consommation en carburant. De plus, cela représente une concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises et une charge supportée par tous y compris par les habitants ne possédant pas de jardins.

9) Questions diverses

Pas de question diverses

Fin de séance : 00h15